

RAPPORT DE LA MISSION

PASCAL CANFIN • ALAIN GRANDJEAN • GÉRARD MESTRALLET
remis à **Ségolène Royal, Présidente de la COP 21**

Juillet 2016

PROPOSITIONS POUR DES PRIX DU CARBONE ALIGNÉS AVEC L'ACCORD DE PARIS.

.....

Rapporteurs :

Anaïs Maillet (DGEC), Baptiste Perrissin Fabert (CGDD),
Michel Massoni (CGEDD), Fabrice Dambrine (CGE),
François Valérien (CGE)

avec l'appui de Benoît Faraco (European Climate Foundation),
Anne Chassagnette (ENGIE), Hervé Casterman (ENGIE),
Sophie Aubert (ENGIE).



CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
COP21·CMP11

Présentation de la mission

Ségolène Royal, Présidente de la COP 21, a missionné Pascal Canfin (ancien ministre, directeur général du WWF France), Alain Grandjean (co-fondateur et associé de Carbone 4), et Gérard Mestrallet (président du Conseil d'administration d'Engie) afin de faire des propositions sur le renforcement de la tarification carbone dans le monde.

Plus précisément, les co-présidents ont été chargés :

- (i) D'analyser et de développer des propositions concrètes sur la mise en œuvre de la proposition française de corridor de prix sur le marché carbone européen ;
- (ii) De faire des propositions concernant une mesure nationale en vue d'accélérer la sortie du charbon en France, à travers l'introduction d'un prix plancher du carbone sur le secteur électrique dans l'objectif d'encourager l'utilisation de gaz plutôt que de charbon ;
- (iii) D'apporter des idées pour élargir le périmètre de la tarification carbone dans le monde.

La mission a auditionné plus de 80 experts de la tarification carbone (issus de gouvernements, d'organisations de recherche, et des parties prenantes dont des représentants d'entreprises et de la société civile) en France, à Bruxelles et Berlin.

Le résumé pour décideur ci-dessous rappelle que **la tarification carbone est un instrument clé pour atteindre les objectifs de décarbonation adoptés dans l'accord de Paris**, et propose des solutions concrètes et pragmatiques à l'introduction d'un corridor de prix sur le marché carbone européen. La réforme de ce marché carbone est un test de crédibilité pour l'Union européenne qui doit renforcer ses politiques climatiques, et ainsi contribuer de manière plus large à la dynamique positive de l'élargissement du périmètre de la tarification carbone dans le monde. **Ce résumé contient également des propositions pour la mise en œuvre d'un prix plancher du carbone en France**, et l'amélioration de l'efficacité des prix du carbone dans le monde.

Résumé pour les décideurs

Il existe aujourd'hui un large consensus entre économistes, organisations internationales, ONGs, et entreprises qui se sont ralliées à la cause dans la dynamique créée par la COP21, sur le rôle décisif que peuvent jouer les instruments de tarification carbone et de finance climat, pour enclencher de façon efficace la transition bas-carbone. Ces instruments font payer aux émetteurs de gaz à effet de serre une partie des coûts qu'ils font porter à la société ou, de façon symétrique, récompensent ceux qui permettent leur évitement. En cela, ils concourent à accélérer la transition, tout en apportant des co-bénéfices substantiels.

1. Un signal prix efficace et prévisible sur le marché carbone européen

Une nécessaire réforme du marché carbone européen

Le marché carbone européen, qui couvre aujourd'hui environ 45% des émissions de gaz à effet de serre européennes, est un système réglementé allouant des droits d'émissions et utilisant les vertus incitatives du signal prix pour optimiser le coût des réductions d'émissions. **Jusqu'à présent, si les émissions couvertes ont été maintenues en dessous du plafond fixé, le rôle du marché carbone européen est demeuré modeste pour atteindre ces objectifs de réduction d'émissions.** En effet les réductions d'émissions de gaz à effet de serre en Europe ont été en grande partie dues à la crise économique et aux effets positifs d'autres politiques européennes (efficacité énergétique et énergies renouvelables) qui, dans certains secteurs, ont contribué à des baisses d'émissions importantes. Face à ces réductions d'émissions non anticipées et à l'utilisation de crédits internationaux, le marché carbone européen n'a pas pu fournir un signal prix efficace. Le surplus qui en résulte et l'anticipation de l'absence de réformes structurelles du marché dans le futur, ont maintenu les prix à des niveaux très bas et compromettent la crédibilité de la trajectoire des émissions futures de l'Union européenne.

Cette situation conduit aujourd'hui à une incohérence entre l'Accord de Paris, les objectifs de moyen et long terme de l'Union européenne¹, et le fonctionnement du marché carbone européen. Cette incohérence se traduit à plusieurs niveaux. En ce qui concerne les quantités, (i) la réduction du plafond d'émissions prévue dans le temps n'est pas suffisante pour atteindre les 80-95% de réduction d'émissions en 2050 par rapport à 1990, et (ii) la possibilité d'utiliser après 2020 des droits d'émissions attribués avant 2020 et non utilisés perturbe le signal prix sur le marché en perpétuant la surabondance de droits d'émissions. Le prix actuel autour de 5€ la tonne de CO₂ et les projections de prix futurs sont très inférieurs aux niveaux nécessaires pour que le signal ait un effet incitatif et soutienne la transition vers une économie bas-carbone en rentabilisant les investissements correspondants.

Les réformes successives du marché carbone européen ont apporté une réponse ponctuelle à ces difficultés. Toutefois, une action complémentaire est nécessaire car aujourd'hui les prix sont trop bas et trop volatils pour orienter les décisions opérationnelles dès aujourd'hui, mais aussi pour déclencher les investissements bas-carbone qui permettraient les réductions d'émissions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par l'Accord de Paris². Avoir un prix efficace et prévisible est essentiel pour influencer les décisions des entreprises, dont le comportement détermine en partie la trajectoire des émissions de l'Union européenne.

En particulier, l'économie du secteur électrique, fondée sur les coûts marginaux de production de l'électricité, est directement influencée par le prix du carbone et par le prix des matières premières.

1 Au moins 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et entre 80-95% de réduction d'ici 2050.

Actuellement, les prix très bas du charbon dont le lignite, combinés à un signal prix carbone très faible continuent de favoriser les modes de production carbonés qui portent atteinte au climat. Dans ces conditions, certains pays considèrent que le marché carbone est aujourd’hui insuffisant pour mener à bien la transition vers une économie bas carbone et décident de mettre en place des mesures nationales. Le Royaume-Uni, par exemple, a choisi dès 2013 d’instaurer un prix plancher domestique sur le secteur électrique afin de provoquer la sortie du charbon et d’accélérer la transition énergétique du pays. La France a choisi de lui emboîter le pas, en annonçant sa décision de mettre en place dès 2017 un prix plancher sur le carbone pour le secteur de l’électricité afin de favoriser le gaz par rapport au charbon. En Allemagne, les interrogations sont nombreuses sur la manière d’organiser la sortie du charbon. **Afin d’éviter une fragmentation des politiques climatiques il est essentiel de mettre en œuvre, dès à présent, des mesures visant à mieux réguler les quantités de quotas disponibles et à fournir un signal prix pertinent au niveau européen.**

Un corridor de prix pour le marché carbone européen

La mise en place d’un corridor de prix, avec un prix minimum et un prix maximum, renforcerait la gestion du marché par les quantités. En effet, ce corridor jouerait au sein du marché le rôle de « corde de rappel » sur les prix pour s’assurer que la trajectoire de prix est bien cohérente avec les objectifs climatiques européens et déclenche au plus vite les investissements vers les technologies bas carbone.

Un corridor de prix au niveau européen permettrait :

- **de mettre en place, par le prix minimum, un signal prix suffisant** pour déclencher des investissements bas-carbone, à commencer dans le secteur de l’énergie où des substituts technologiques existent déjà ;
- **pour les acteurs économiques, d’encadrer les anticipations et de lisser au cours du temps le coût de la transition**, plutôt que de supporter dans le futur le coût accru de l’accélération des efforts de réductions d’émissions ;
- **d’ajuster l’offre de quotas d’émissions à des chocs exogènes** d’une manière plus réactive que l’ajustement actuel par les seuls volumes. Ces chocs peuvent être le résultat d’une contraction rapide de l’activité économique ou celui de l’interaction de différentes politiques climatiques. Le corridor permet alors de s’assurer que les prix ne s’éloignent pas trop d’une trajectoire cohérente avec les objectifs climatiques européens, même lorsque la demande de quotas est brusquement accrue ou diminuée par un choc.

Un tel corridor pourrait s’appuyer sur le mécanisme d’enchères déjà existant, en s’inspirant des marchés carbone nord-américains. En effet, ces marchés introduisent un prix de réserve sur les enchères, ce qui permet, lorsque le prix minimum n’est pas atteint, de retenir la mise sur le marché de la quantité de quotas non vendue. Au contraire, lorsque le prix plafond est atteint, des quotas sont remis sur le marché à ce prix.

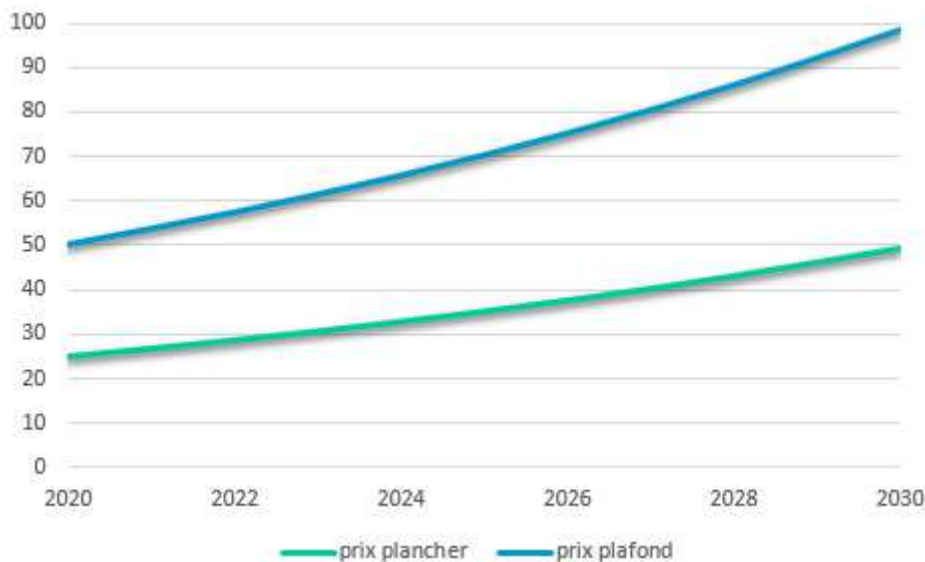


Figure 1: trajectoire de corridor de prix proposée par la mission

La trajectoire de prix de ce corridor aurait pour objectif d'accélérer la transition vers les solutions les moins carbonées, notamment dans le secteur de l'énergie qui représente en 2015 près de 60% des émissions couvertes par le marché carbone européen. Des niveaux de prix inférieurs au plancher du corridor priveraient l'économie de nombreux gisements de décarbonation dans les secteurs industriels. Ainsi, le prix plancher pourrait être fixé entre 20€ et 30€ en 2020, avec une augmentation annuelle de 5 à 10% afin de dépasser 50€ en 2030, et le prix plafond à 50€ en 2020 avec une croissance annuelle similaire à celle du prix plancher. La pente de la trajectoire est centrale pour donner de la visibilité aux acteurs économiques sur les investissements.

Un corridor de prix dont le prix plancher serait supérieur aux niveaux de prix actuels aurait pour effet d'accroître le prix de l'électricité en Europe. Toutefois, les prix de gros de l'électricité en Europe sont aujourd'hui historiquement bas, ce qui constitue une bonne fenêtre d'opportunité pour instaurer un signal prix carbone fort et rendre cette réforme plus acceptable en particulier pour l'industrie.

Un corridor de prix est de nature à renforcer substantiellement les recettes issues de la mise aux enchères des quotas d'émissions à moyen terme. Ces recettes peuvent et devraient être utilisées pour maîtriser les conséquences sociales et économiques de la mise en place d'un prix plancher, *a fortiori* en soutenant la croissance des secteurs bas carbone et les pratiques permettant de réduire la facture énergétique des entreprises et des ménages, en particulier ceux en situation de précarité énergétique.

Un signal prix du carbone pertinent renforce la compétitivité des secteurs bas carbone et pose les bases du dynamisme et de la prospérité de l'Union européenne. Il peut toutefois pénaliser à court terme certains secteurs émetteurs. Pour préserver la compétitivité de ces secteurs, la mise en place d'un corridor nécessite de s'interroger sur les moyens d'accompagnement des acteurs économiques. En l'absence de politiques comparables prises dans le reste du monde, les politiques climatiques européennes peuvent créer une distorsion entre les entreprises européennes et leurs concurrents étrangers. Pour protéger les entreprises effectivement exposées à ce risque, des mesures transitoires doivent être mises en place, comme l'inclusion des importations dans le marché carbone européen ou l'allocation gratuite de quotas. Quelques principes simples doivent guider ces mesures : (i) pour les installations européennes exposées, garantir des compensations, jusqu'à 100% des coûts du carbone pour les installations les plus efficaces, de façon à rétablir des conditions de concurrence

équitable avec les concurrents étrangers, (ii) ne pas affaiblir l'objectif du marché carbone européen, (iii) être transparentes, compréhensibles et transitoires.

Enfin, afin de permettre un pilotage de l'objectif du marché carbone qui prenne en considération à la fois les revues régulières prévues par l'Accord de Paris et les évolutions des conditions de marché, **la mission soutient le principe de la création d'un comité consultatif indépendant de haut niveau, dont l'objectif serait d'évaluer régulièrement la trajectoire de prix et son articulation avec une gestion par les quantités, mais aussi d'alerter les décideurs politiques en cas de risque de dérapage.**

Une discussion plus large sur la cohérence des instruments avec les objectifs européens

La discussion sur un corridor de prix est complémentaire d'une réflexion sur les quantités : elle s'inscrit dans un cadre global de mise en cohérence des instruments avec les objectifs européens. A cet égard, d'autres propositions qui visent à jouer sur les quantités ont été formulées. Certaines suggèrent, par exemple, de davantage réduire le plafond d'émission, ou bien de trouver des solutions pour réduire le surplus actuel de quotas.

Ainsi les objectifs fixés par le Conseil européen de réduire les émissions couvertes par le marché carbone de 43% en 2030 par rapport à 2005 nécessite une accélération de la réduction du plafond après 2030 pour être cohérent avec l'objectif 2050 de -90% par rapport à 2005. La proposition de la Commission européenne, de porter le facteur de réduction annuelle du plafond d'émissions de 1,74% aujourd'hui à 2,2% à partir de 2020, est ainsi insuffisante pour atteindre les objectifs validés à Paris. Une solution possible serait d'adapter les trajectoires de réduction d'émissions du marché carbone européen à l'objectif climatique à horizon 2050, en portant le facteur de réduction du plafond d'émissions à une valeur comprise entre 2,4% et 2,6% par an à partir de 2020. Une autre option serait de modifier les années de référence sur lesquelles sont calculées les réductions annuelles.

Il est donc nécessaire d'agir dès à présent sur le fonctionnement du marché afin d'accélérer la réduction du surplus de quotas dans le court terme, et dans le long terme de donner au marché une perspective de rareté alignée avec l'objectif de l'Union européenne pour 2050. La solution du corridor répond de façon pragmatique à cette urgence.

Plus largement, la crédibilité des engagements français et européens lors de la COP21 implique de renforcer le rythme des réductions d'émissions, surtout dans un contexte de prix bas de l'énergie lié à la baisse du prix des hydrocarbures. Outre la nécessaire réforme du marché carbone européen, **l'augmentation de la composante carbone sur la fiscalité de l'énergie, et la relance du dialogue européen sur ce sujet sont des paramètres indispensables pour accélérer le changement des comportements.**

2. Un dispositif national pour accélérer la sortie du charbon en France

La mise en place d'un prix plancher du CO₂ sur le secteur électrique français a été annoncée par le Président de la République Française lors de la 4^{ème} conférence environnementale en avril 2016, dans l'optique de favoriser la production d'électricité au gaz par rapport à celle au charbon en France.

La mise en œuvre de cette annonce pourrait prendre plusieurs formes :

- **Une taxe uniforme sur le secteur électrique** qui viendrait en complément du prix du quota acheté sur le marché européen de façon à ce que le prix complet du carbone sur ce secteur soit de 30€/tCO₂ ;
- **Une taxe sur les centrales charbon, en augmentant une taxe existante sur le charbon, comme la TICC², ou en mettant en place une taxe différenciée** dont le niveau tiendrait compte du rendement thermique des centrales ;
- **Une norme technique** sur la base des émissions de gaz à effet de serre des centrales.

Les études économiques³ montrent que les impacts sont qualitativement les suivants :

| | Effets sur les émissions de gaz à effet de serre | Effets sur les prix de l'électricité | Effets sur la sécurité d'approvisionnement électrique |
|------------------------------|--|--------------------------------------|---|
| Taxe touchant charbon et gaz | ↓ | ↗↗ | ↘↘ |
| Taxe touchant le charbon | ↘↘ | ↗ | ↓ |
| Norme technique | ↘↘ | ↗ | ↓ |

Dans le cas d'une taxe uniforme les effets seraient les suivants :

- Réduction dans l'Union Européenne des émissions de CO₂ entre 3 et 6 millions de tonnes, soit de 0,15 à 0,3% des émissions couvertes par le marché carbone. Cette réduction se décompose en une baisse de 12 millions de tonnes en France compensée par une augmentation des émissions dans le reste de l'Union européenne, en l'absence de mesure coordonnée telle que le corridor de prix ;
- Réduction des durées de fonctionnement des centrales à charbon française conduisant à leur quasi fermeture mais également de celles des centrales au gaz françaises à moins de 500 heures par an entraînant de fortes pertes d'exploitation qui pourraient conduire à envisager des fermetures ou des mises sous cocon de la majorité des centrales à gaz françaises ;
- Possible augmentation du risque sur le système électrique français ;
- Augmentation des prix de gros de l'électricité en France entre 5 et 10% des prix de gros moyens en 2015.

Il est donc important de concevoir la mesure française pour optimiser son bénéfice environnemental, ne pas déstabiliser la sécurité d'approvisionnement énergétique et comme l'a souhaité le Président de la République, de « privilégier, pour le secteur spécifique de l'électricité, l'utilisation du gaz par rapport au charbon ». Au vue de l'ensemble de ces éléments, la mission propose deux solutions : (i) mettre en place une norme technique sur la base des émissions de gaz à effet de serre des centrales, ou (ii) une taxe sur les centrales charbon, en augmentant une taxe existante sur le charbon, comme la TICC, ou en mettant en

² Taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et cokes. Si cette option était retenue, il serait difficilement possible d'ajuster le montant de la taxe au prix du carbone sur le marché européen.

³ Etudes réalisées par Direct énergie, EDF, Engie (et synthèse de ces études par l'UFE), la Chaire Economie du Climat de Paris Dauphine et de la CDC, Thomson Reuters et Compass Lexecon.

place une taxe différenciée dont le niveau tiendrait compte du rendement thermique des centrales par exemple, afin d'inciter à améliorer l'efficacité énergétique du parc de production d'électricité d'origine thermique.

L'ensemble de ces solutions doivent désormais être analysées techniquement, pour permettre une mise en œuvre rapide de la mesure, dans le respect des conditions et objectifs fixés par le Président de la République. La mission attire l'attention sur la nécessité d'accélérer les analyses juridiques permettant de s'assurer de la conformité des dispositifs envisageables avec la Constitution et le droit européen.

Enfin, afin d'assurer l'intégrité environnementale de la mesure nationale, la mission souligne l'importance d'étudier les modalités de retrait sur le marché carbone européen d'un nombre de quotas équivalent aux émissions évitées par les centrales thermiques qui pourraient fermer.

3. Développer la tarification carbone à l'international

Au niveau international, des objectifs ambitieux visant à limiter le changement climatique ont été adoptés à Paris en décembre 2015 : l'article 2 de l'Accord de Paris donne un objectif collectif de maintenir la hausse de la température moyenne globale bien en-dessous de 2°C, voire 1,5°C, par rapport à l'ère pré-industrielle. Chaque partie doit formuler et mettre en œuvre une contribution à cet objectif, dont l'ambition ne peut qu'augmenter au cours du temps. Pour la première fois, les pays, soutenus par de nombreux acteurs non-étatiques, ont unanimement reconnu que les politiques climatiques sont les leviers d'un mode de développement plus résilient.

La tarification carbone, quelle que soit la manière dont elle est mise en place (permis d'émissions échangeables ou taxe carbone notamment) est un des outils permettant d'enclencher la transition bas-carbone nécessaire à l'atteinte des objectifs climatiques et d'en recueillir les co-bénéfices en matière de santé, de sécurité énergétique et de croissance verte.

Cette tarification couvre à ce stade une part limitée mais croissante des émissions mondiales. L'élargissement de la tarification carbone est aujourd'hui souhaité par de nombreux acteurs, comme en témoigne la mise en place d'initiatives telles que la Carbon Pricing Leadership Coalition – CPLC– qui a pour objectif d'augmenter la couverture des émissions mondiales de 12% en 2015 à 25% en 2020 puis 50% en 2030. Etendue à une plus grande part des émissions, la tarification carbone aurait des impacts significatifs sur les réductions d'émissions de gaz à effet de serre et allègerait le risque de perte de compétitivité de l'industrie européenne. La redistribution des revenus engendrés par les prix du carbone est également cruciale et devrait se faire en faveur du financement de la transition énergétique, dans la préservation de la compétitivité des entreprises des régions du monde qui font le plus d'effort pour la réduction des émissions carbonées.

Pour la première fois, ces questions ont également été saisies par les acteurs financiers et notamment des investisseurs, sous l'angle des risques que les changements climatiques pourraient faire peser sur la stabilité du secteur financier. En témoignent les travaux du *Financial Stability Board* pour évaluer ce risque ainsi que le mouvement grandissant parmi les grands gestionnaires d'épargne, en faveur du désinvestissement des secteurs du charbon et plus largement des énergies fossiles dont la rentabilité à long terme est menacée.

L'Accord de Paris n'aborde pas explicitement la question de la tarification du carbone. Il existe toutefois dans le texte de l'Accord et des décisions qui l'accompagnent des éléments qui portent les germes d'un élargissement du périmètre de la tarification carbone.

L'article 2 de l'accord fixe l'objectif général de réorientation des flux financiers vers le développement durable. L'article 6 de l'accord prévoyant la création d'un nouveau mécanisme de marché, prenant la suite du Mécanisme de Développement Propre (MDP) et de la Mise en Œuvre Conjointe (MOC) du protocole de Kyoto, fait écho au **paragraphe 108** de la décision de l'accord qui reconnaît la valeur sociale, économique et environnementale des réductions d'émissions, ainsi qu'au **paragraphe 136** qui reconnaît également les vertus incitatives de la tarification du carbone sans s'appliquer pour autant aux Etats signataires de l'accord. Ensemble, ces briques juridiques permettent d'envisager la mise en place d'instruments économiques et financiers innovants et efficaces.

Les multiples expériences de tarification du carbone de par le monde prouvent que les principaux obstacles à la mise en œuvre du prix du carbone sont les effets distributifs induits entre secteurs industriels, entre ménages et aussi entre pays aux niveaux de développement différents.

Ce diagnostic nous conduit à énoncer les trois pistes suivantes pour renforcer l'acceptabilité sociale de la tarification du carbone : **(1) promouvoir un élargissement rapide de la tarification du carbone**, au moins au sein d'une coalition de pays, telle que la Carbon Pricing Leadership Coalition, et encourager la publication régulière des différents niveaux de prix du carbone appliqués aux secteurs industriels associés aux tendances d'émissions dans le monde ; **(2) concevoir des instruments de tarification du carbone dans les pays du Sud, attachés au principe de responsabilité commune mais différenciée, comme des leviers de financement d'un mode de développement bas carbone ; (3) installer une commission de haut niveau (désignée par l'ONU) pour définir la trajectoire indicative d'un corridor de valeurs sociales du carbone, alignée avec l'objectif des 2°C et les objectifs de transferts Nord-Sud.** Ce corridor ne fournirait pas des valeurs prescriptives, mais des valeurs capables de jouer un rôle de balise pour des pays qui souhaitent instaurer des mécanismes de tarification du carbone et de mise en cohérence de la mosaïque des instruments existants. À terme, ce corridor aurait un effet d'attraction sur les prix explicites du carbone qui ont vocation à rejoindre la valeur sociale du carbone pour être à la hauteur des enjeux du 2°C. Cette commission pourrait faire des propositions pour traiter l'inévitable question des écarts de cette valeur sociale du carbone entre les grandes régions du monde et des garde-fous nécessaires aux risques de déstabilisation des prix posé par l'éventuel rapprochement des marchés carbone dans le monde.

Les 10 propositions de la mission

Proposition 1 A partir de 2020, adapter les trajectoires de réductions d'émissions du marché carbone européen à l'objectif climatique à horizon 2050, en portant le facteur de réduction du plafond d'émission de la valeur de 2,2% retenue par le Conseil européen, à une valeur comprise entre 2,4% et 2,6% par an et accélérer la mise en réserve du surplus de quotas.

Proposition 2 Introduire un corridor de prix du carbone au niveau européen sur le modèle californien et québécois, avec un prix de réserve sur les enchères permettant de ne pas mettre des quotas sur le marché si le prix minimum n'est pas atteint lors des enchères.

Proposition 3 Fixer le prix plancher selon la trajectoire suivante : entre 20€ et 30€ en 2020, avec une augmentation annuelle de 5 à 10% afin de dépasser 50€ en 2030, afin d'accélérer la transition vers les solutions les moins carbonées, notamment dans le secteur de l'énergie. Fixer le prix plafond à 50€ en 2020 avec une croissance annuelle similaire à celle du prix plancher.

Proposition 4 Encourager les Etats à cibler l'usage des revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions sur l'innovation bas carbone, sur la maîtrise des conséquences sociales et économiques du prix plancher et sur le soutien aux pays en développement dans la lutte contre les changements climatiques.

Proposition 5 Introduire un système de révision régulière (tous les 5 ans) des prix plancher et plafond, par un dialogue informé entre les instances européennes et un comité consultatif indépendant, sur la base des meilleures données disponibles, notamment sur le rythme de rehaussement de l'ambition européenne prévu par l'Accord de Paris.

Proposition 6 Dans tous les cas former une coalition ambitieuse auprès des autres Etats membres et décideurs européens, pour faire prospérer la tarification carbone dans l'UE et en particulier l'idée d'un corridor de prix sur le marché carbone européen en complément de la régulation par les quantités.

Proposition 7 Privilégier la production d'électricité au gaz par rapport à celle au charbon en mettant en place une norme technique sur la base des émissions de gaz à effet de serre des centrales, ou une taxe sur les centrales charbon, en augmentant une taxe existante sur le charbon comme la TICC, ou en mettant en place une taxe différenciée dont le niveau tiendrait compte du rendement thermique des centrales.

Proposition 8 Promouvoir un élargissement rapide de la tarification du carbone pour atteindre au plus vite une couverture d'au moins 25 % des émissions mondiales par des prix du carbone.

Proposition 9 Installer une commission de haut niveau (désignée par l'ONU) pour définir la trajectoire indicative d'un corridor de valeurs sociales du carbone, alignées avec l'objectif des 2°C et les objectifs de transferts Nord - Sud.

Proposition 10 Promouvoir la réouverture des discussions sur l'introduction d'une composante CO₂ dans la fiscalité énergétique européenne dans le cadre du dialogue qui s'ouvrira en 2018 sur l'ambition de la politique climatique européenne.



CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
COP21·CMP11